



Les dispositifs d'aides au 17/11/2020



1. Les aides d'état



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le fonds de solidarité (1/2)

Durant le confinement, le dispositif de **fonds de solidarité sera réactivé et renforcé** à hauteur 6 milliards d'euros. Cela permettra de couvrir l'ensemble des cas de figure.

→ Pour les entreprises et les commerces fermés administrativement

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement pourront recevoir une indemnisation allant jusqu'à 10 000 € quel que soit le secteur d'activité et la situation géographique.

→ Pour les entreprises, restant ouvertes mais durablement touchées par la crise, des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés

Il s'agit de toutes les entreprises de moins de 50 salariés, ne fermant pas mais subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %. Elles bénéficieront également de l'indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 €.

→ Pour les autres entreprises restant ouvertes mais impactées par le confinement

Pour toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires, l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 € par mois sera rétablie. Elle permettra de soutenir tous les indépendants.



1. Les aides d'état



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le fonds de solidarité (2/2)

Durant le confinement, le dispositif de **fonds de solidarité sera réactivé et renforcé** à hauteur 6 milliards d'euros. Cela permettra de couvrir l'ensemble des cas de figure.

➔ Le calendrier et le versement des aides

Toutes les entreprises éligibles, quel que soit le cas de figure, pourront recevoir leur indemnisation **en se déclarant, à partir de début décembre 2020**, sur le site impots.gouv.fr. Elles recevront leur aide dans les jours suivant leur déclaration. Au total, 1,6 million d'entreprises pourront bénéficier du fonds de solidarité pendant le mois de confinement.

- 600 000 entreprises pourront bénéficier de l'aide allant jusqu'à 10 000 €
- 1 million d'entreprises pourront bénéficier de l'aide allant jusqu'à 1 500 €.

Les entreprises des 54 départements ayant connu un couvre-feu en octobre, pourront remplir leur formulaire **à partir du 20 novembre 2020**. Elles percevront les aides dans les jours qui suivent.

[En savoir plus sur le fonds de solidarité](#)



1. Les aides d'état



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chômage partiel

Comment déclarer mon entreprise en activité partielle ?

Effectuez vos démarches directement en ligne sur le portail <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>
Pour toute demande d'assistance téléphonique gratuite pour la prise en main de l'outil « Activité partielle » : Numéro vert : 0800 705 800 pour la métropole et les Outre-mer.

Pour toute demande d'assistance au support technique par courriel : contact-ap@asp-public.fr.

La demande renseigne, pour chaque salarié, les heures hebdomadaires réellement travaillées (ou assimilées, telles que les congés, les arrêts maladie pour motif de Covid-19, etc.) et les heures hebdomadaires réellement chômées.

L'allocation est versée à l'entreprise par l'Agence de services et de paiement (ASP), dans un délai moyen de 12 jours.

Vous avez jusqu'à 30 jours à compter du jour où vous avez placé vos salariés en activité partielle, pour déposer sa demande en ligne, avec effet rétroactif.

Depuis le 1er octobre 2020, les services de l'État (Direccte) vous répondent sous 15 jours. L'absence de réponse sous 15 jours vaut décision d'accord.

Pour les entreprises d'au moins 50 salariés, l'avis rendu par le comité social et économique (CSE), qui doit en principe intervenir préalablement au recours à l'activité partielle, pourra intervenir après le placement des salariés en activité partielle et être adressé dans un délai de 2 mois à compter de la demande d'activité partielle.



1. Les aides d'état



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Exonération et report des cotisations sociales

Afin de couvrir totalement le poids des charges sociales pour les entrepreneurs touchés par la crise du Covid-19, le dispositif d'exonération des cotisations sociales sera renforcé et élargi. Aussi, Bruno Le Maire a présenté 3 annonces en ce sens :

- toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations sociales,
- toutes les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais qui auraient perdu 50 % de leur chiffre d'affaires auront le droit aux mêmes exonérations de cotisations sociales patronales et salariales,
- pour tous les travailleurs indépendants, les prélèvements seront automatiquement suspendus. Ils n'auront aucune démarche à faire.

[En savoir plus sur l'exonération et le report des cotisations sociales](#)



1. Les aides d'état



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les prêts garantis par l'État et les prêts directs de l'État

Les prêts garantis par l'État

Ils seront adaptés à la fois à la nouvelle situation et aux demandes des entrepreneurs. Le ministre a présenté 4 annonces :

- les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020
- l'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5 %, garantie de l'État comprise
- il sera possible **d'aménager l'amortissement avec une 1^{ère} période d'un an**, où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans la durée totale fixée (soit « 1+1+4 », avec 1 année de décalage du remboursement du capital et 4 années d'amortissement)
- il a été vu avec la Banque de France pour que ces délais supplémentaires ne soient pas considérés comme un défaut de paiement des entreprises.

[En savoir plus sur le prêt garanti par l'État](#)

Les prêts directs de l'État : Il a été annoncé que l'État pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires pour les entreprises de plus de 50 salariés.



1. Les aides d'état



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La prise en charge des loyers

Dans le projet de loi de finances pour 2021, un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers, sera introduit. Cette mesure bénéficiera aux entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur hôtellerie, cafés, restauration (HCR). Tout bailleur qui sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30 % du montant des loyers abandonnés.

L'aide sera cumulable avec le fonds de solidarité. La dépense de l'État pour ce crédit d'impôt est évaluée à environ 1 milliard d'euros au total.

[En savoir plus sur la prise en charge des loyers](#)



2. Les aides régionales



Fonds COVID relance Hauts-de-France

Bénéficiaires : **Entreprises**

Modalités et nature de l'aide :

- 500€ pour le développement de solutions numériques



2. Les aides régionales



Fonds COVID relance Hauts-de-France

Bénéficiaires : **Entreprises et Associations**

Modalités et nature de l'aide :

- **Avances remboursables** (36 mois de remboursement après un différé de 12 mois, sans intérêt ni garantie)
- Jusqu'à **100% du besoin de fonds de roulement** (5 000€ minimum)

Plafond : **15 000€** pour les entreprises et **30 000€** pour les associations

Ce fonds est d'ores et déjà doté de **24 millions d'€** (Conseil régional Hauts-de-France et Banque des Territoires)

- Pourra être complété par les EPCI ou les Départements sur la base de **2€** par habitant en fonction du périmètre géographique



2. Les aides régionales



Dispositif Booster TPE

- Bénéficiaires : **TPE artisans et commerçants** en développement
- 3 axes :
 - Accompagnement-conseils des entreprises (nécessite prise de contact avec la chambre consulaire dont vous dépendez)
 - Financement des projets
 - Soutien aux filières par appel à projets et lien avec les EPCI/animation
- Plan de relance :
 - **Elargissement du périmètre** du dispositif pour passer de 1 800 à 3 000 TPE accompagnées
 - Intègre la **transformation digitale**, la **stratégie commerciale** et l'**adaptation aux conditions sanitaires**
 - **1 million d'€ supplémentaire** pour Booster-TPE-Digital



2. Les aides régionales



Soutien à l'investissement productif

- Afin de permettre aux entreprises d'opérer des investissements **en lien avec les technologies liées à l'industrie du futur**
- Budget : **5 millions d'€**

+ **600 000€ supplémentaires** pour le dispositif **d'Investissement Numérique des**

Artisans Commerçants (INAC) :

<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=INAC>

+ Aide régionale à la **réhabilitation des points de vente** doublée : prise en charge régionale des travaux de **40%** :

<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=REHA>



3. Les aides locales



Le soutien aux entrepreneurs



Lien entre les entreprises et les décideurs



Aides au recrutement (surcroît d'activité ou prêt de salarié...)



Mise en relation entre entrepreneurs (notamment avec les agents de développement web par exemple)



Webinaires informatifs





mets
Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre

→ Retrouvez nos publications sur :



contact@enthierache.com

03.23.91.36.50

5 avenue du préau, 02140 Vervins